



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/137-2

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/137-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114297-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/137-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114297-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/137-2

OBJET : Equipements culturels et sportifs - Adoption du Contrat Territoire Enseignements Artistiques (CTEA) avec la DRAC Ile-de-France.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels ;

CONSIDERANT que l'engagement territorial en faveur de ce secteur fait l'objet d'un soutien de 120 000 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide aux projets à destination des conservatoires classés par l'Etat ; que ce soutien, augmenté de 30% en 2019, se concentre plus particulièrement sur des projets qui visent à la fois à amplifier l'accessibilité de nos établissements et à en diversifier les publics ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre cet engagement, il est aujourd'hui proposé de conclure un « Contrat territorial des enseignements artistiques » (CTEA) avec la DRAC d'Ile-de-France ; que le CTEA est un outil pluriannuel d'accompagnement des politiques portées par les collectivités territoriales et de mobilisation de l'ensemble des acteurs en faveur des enseignements artistiques ;

CONSIDERANT qu'outre le regroupement des partenariats existants autour d'orientations générales et la mise en cohérence de l'ensemble des initiatives et des actions locales, cette démarche conduit à élaborer une stratégie territoriale dans ce domaine ; qu'elle permet de donner une meilleure visibilité aux projets de chaque conservatoire et de poursuivre la structuration du secteur en articulation avec les principes de coopération et de gouvernance partagée définis par GPSEA ;

CONSIDERANT que le dispositif est encadré par un comité de pilotage regroupant les différents interlocuteurs concernés, se réunissant à minima une fois par an et qui sera en

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/137-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114297-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

charge du suivi du CTEA et de l'évaluation des activités programmées ; que dans le cadre de ce dispositif, le diagnostic détaillé sur les services offerts et les populations concernées par notre réseau de conservatoires sera consolidé et conduira à l'identification d'orientations et d'objectifs prioritaires déclinés ensuite en actions opérationnelles ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** le Contrat Territoire-Enseignement Artistique (CTEA), ci-annexé, avec la DRAC d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat, ainsi que tout document afférent.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/137-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114297-DE-1-1

**CONTRAT TERRITOIRE-ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR
2019/2022**

Entre les soussignés,

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège est situé à l'hôtel de ville de Créteil, Place Salvador Allende, 94010 Créteil CEDEX, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial.

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, spécialement habilité à l'effet des présentes en application de la délibération du conseil de territoire n°CT2019..... du 11 décembre 2019.

Ci-après dénommé, « GPSEA »,

D'une part,

ET

L'ETAT, MINISTERE DE LA CULTURE, DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE, sis 47 rue Le Peletier – 75009 PARIS.

Représenté par XXX

Ci-après dénommé, « L'État »,

'autre part,

PREAMBULE

Considérant la reconnaissance de l'intérêt territorial des conservatoires par délibération N° CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 dont les objectifs sont :

- Harmoniser et à moderniser l'offre de service public dans le domaine des enseignements artistiques et de l'Education Artistique et Culturelle
- Garantir une équité territoriale en matière d'offre d'apprentissage artistique et accompagner la mise en œuvre de projets fédérateurs à l'échelle du territoire
- Rendre la culture et la pratique artistique accessibles à tous et partout
- Permettre une « éducation par l'art » : construction de l'individu à travers la pratique artistique et culturelle
- Offrir une « éducation à l'art » : acquérir des méthodes, approches et relations susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs artistiques

Considérant que la reconnaissance de l'intérêt territorial des conservatoires concerne les établissements suivant :

- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Alfortville
- Ecole de musique Boissy-Saint-Léger
- Conservatoire de musique et d'art dramatique Bonneuil-sur-Marne
- Conservatoire de musique et danse Émile Vilain Chennevières-sur-Marne
- Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi Créteil
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Limeil-Brévannes
- Ecole de musique / Centre culturel de Noiseau

Considérant les ambitions de solidarité et d'équité, valeurs fondatrices de Grand Paris Sud Est Avenir dans le cadre des transferts de compétences,

Considérant la charte de coopération relative à l'exercice des compétences en matière de culture et de sport fixant en particulier des garanties de gouvernance partagée, de priorité programmatique et de maintien d'une relation de proximité avec les communes,

Considérant la délibération cadre relative à la définition du périmètre de la compétence « Politique de la ville » du 06 juillet 2016,

Considérant l'étude sur les équipements structurants qui doit permettre de préciser les besoins en équipements et le futur plan pluriannuel d'investissement,

Considérant l'engagement de Grand Paris Sud Est Avenir dans la démarche d'approfondissement de la démocratisation des enseignements artistiques en particulier par la diversification des offres pédagogiques pour diversifier et fidéliser les publics, l'accueil des usagers en situation de Handicap, la mise en place de 1ers cycles sur le temps scolaire dans les écoles élémentaires, le décroisement des genres artistiques, la promotion des enseignements valorisant la diversité et la pluralité des

esthétiques, des disciplines et des pédagogies, l'augmentation des heures dédiées à l'EAC pour atteindre 20% du budget horaires/RH, etc.

Considérant le dispositif de contrat territoire- enseignement artistique mis en place par le Ministère de la Culture

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poser les principes du contrat territoire-enseignement artistique, ses modalités de mise en œuvre et de préciser le rôle et l'engagement de chacune des parties pour la période 2019-2022.

Article 2 : Constitution d'un comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué. Il veille au respect des différentes orientations et se positionne sur les différentes étapes fixées par le présent contrat. Il décide des projets à soutenir et les évalue. Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé :

Pour l'État :

- Du/de la Directeur.rice régional.e des affaires culturelles ou de son représentant accompagné.e de ses collaborateurs en charge des politiques en faveur du livre et de la lecture.

Pour Grand Paris Sud Est Avenir :

- Du Président ou de son représentant,
- Du Directeur général adjoint Citoyenneté ou de son représentant,
- Du Directeur de la Culture ou de son représentant,
- De la Secrétaire Générale ou de son représentant,
- Du Directeur de l'Observatoire ou de son représentant,
- Du Directeur de la Politique de la Ville ou de son représentant,
- Des Directeurs/Directrices des conservatoires et de représentants de la coordination des conservatoires (nombre à déterminer).

Sur la durée du contrat, le comité de pilotage pourra être ouvert à d'éventuels partenaires participant aux projets.

Fin 2019, le comité de pilotage se réunira pour le lancement médiatique de l'accompagnement lors de la phase de présentation des orientations à l'automne.

Article 3 : Démarche concertée de diagnostic et de formalisation des orientations

Considérant les principes de fonctionnement de l'EPT GPSEA au sein duquel les différentes instances de discussion permettent de construire des décisions partagées, l'élaboration du diagnostic et des orientations générales du contrat territoire-enseignement artistique s'inscrira dans une démarche participative et collégiale s'appuyant à la fois sur le savoir-faire des professionnels et les différents

espaces de concertation et de décision existants : collectif de directions des conservatoires, instances de gouvernance partagée des conservatoires , Conseil des Maires, Conseil Territorial....

Compte tenu du pré-diagnostic effectué récemment dans le cadre de la préparation du transfert des conservatoires, les parties s'accordent sur la capacité des services du Territoire à réaliser l'état des lieux et le diagnostic relatif aux établissements artistiques et à leurs publics sans l'accompagnement d'un consultant extérieur. Pour ce faire, la Direction de l'Observatoire de GPSEA sera spécifiquement mobilisée.

Il est convenu qu'une phase de consolidation du diagnostic sera opérée sur le dernier trimestre 2019 à l'issue des différents conseils d'établissements des conservatoires. Les orientations stratégiques et les axes de développement du contrat pluriannuel territoire-enseignement artistique seront formalisées sur le 1^{er} semestre 2020 et annexées au présent contrat.

Article 4 : Phase de préfiguration et mise en œuvre des actions

Depuis la reconnaissance de l'intérêt territorial, des premières orientations de travail ont été définies par GPSEA afin d'accompagner et de bonifier les projets de chaque établissement, d'homogénéiser leurs objectifs et leurs fonctionnements et de mobiliser les équipes pédagogiques par la constitution de groupes de travail d'enseignants et de directeurs. Les thématiques transversales suivantes ont été déterminées :

- L'expérimentation et le renouvellement des pédagogies en veillant plus singulièrement à conforter les apprentissages par la pratique collective et à mutualiser les cursus en danse et en art dramatique,
- La consolidation de l'éducation artistique et culturelle inscrite notamment dans la dynamique du Plan Choral,
- L'accueil et l'inclusion des publics en situation de handicap,
- L'organisation et le développement de l'offre artistique et pédagogique en direction des publics situés dans les quartiers prioritaires et des adolescents et dans les territoires où l'offre est aujourd'hui peu structurée,
- La mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles (temps fédérateurs, résidences et master-class...) participant de l'irrigation territoriale et de la mise en réseau des acteurs et partenaires (association d'enseignement artistique et/ou de pratiques amateurs...)

Ces orientations doivent à la fois permettre à chaque conservatoire de s'inscrire entièrement dans une dynamique partagée et de prendre toute sa part dans la construction de l'intelligence collective du réseau et de conforter le Conservatoire à Rayonnement Régional dans sa dimension de pôle structurant de la préparation à l'enseignement supérieur en particulier.

Compte tenu de la dynamique engagée il est apparu opportun d'engager des actions de préfiguration dès le début de cette saison 2019/2020. Ces actions concernent :

- La création d'un poste de référent handicap dans chacun des 7 conservatoires chargé de la communication, l'accueil et l'inclusion dans le conservatoire des personnes en situation de handicap ainsi que de la construction des partenariats afin de proposer des actions

artistiques multiples auprès des structures de type IME, ESAT, Hôpital de jour et de l'Education nationale (cf. fiche projet en annexe 1)

- Le lancement d'une étude recherche-action visant une plus forte généralisation de l'accès aux établissements d'enseignement artistique, intitulée : « Transformation et multiplication des offres pédagogiques pour les 1ers cycles » (cf. fiche projet en annexe 2)

Sur la base du diagnostic établi et des orientations validées, les parties étudieront et détailleront les projets pour chacune des autres années du contrat. La déclinaison des axes en actions opérationnelles sera plus particulièrement définie et partagée au sein du comité de pilotage.

Article 5 : Financement

L'ensemble des actions prévues dans le cadre de ce contrat fait l'objet d'un co-financement par les parties. Pour l'année 2019, la participation de l'État aux premières actions de préfiguration du contrat et à la phase de consolidation de l'état des lieux et du diagnostic est fixée à hauteur de 30 000 euros. L'engagement de GPSEA sur ces deux actions de préfiguration est estimé à 125 000 euros.

Pour les années 2020, 2021 et 2022, la participation annuelle de l'État sera communiquée à l'EPT GPSEA qui consacrera un montant de crédits au moins identique pour les actions conjointement portées et qui seront précisées chaque année conformément à l'article 3 du présent contrat.

Article 6 : Durée du contrat

Le présent « contrat territoire-enseignement artistique » est conclu pour une durée de quatre années.

Article 7 : Modification du contrat

Toute modification du présent contrat doit être validée par voie d'avenant, approuvé par l'ensemble des parties selon les règles qui leurs sont propres.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle aurait fait valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Créteil le

2019 en deux exemplaires originaux.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial
Grand Paris Sud Est Avenir,

Pour l'État,

Laurent CATHALA

xxxxx